PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

[Inscrire le nom de l'entreprise]

Version 26 juin 2021

# règles de base

Le plan de protection de l'entreprise doit garantir le respect des exigences ci-dessous. Des mesures suffisantes et adéquates doivent être prévues pour chacune d’elles. Il incombe à l'employeur et au préposé responsable dans l'entreprise de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.

1. Toutes les personnes se trouvant dans des zones intérieures accessibles au public dont l'accès n'est pas limité aux personnes titulaires d'un certificat Covid doivent porter un masque. Dans les lieux de travail non accessibles au public (p. ex. back office, bureau, entrepôt), il n'y a pas d'obligation de porter un masque, mais les employeurs doivent veiller à ce que les travailleurs puissent respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance (principe STOP). Des mesures appropriées doivent être prévues et mises en œuvre à cette fin.
2. Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains lorsque les circonstances l’exigent.
3. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1,5 m entre eux.
4. Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
5. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
6. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
7. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte pour assurer la protection.
8. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
9. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

Il s’agit d’abord de prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. L'obligation de porter un masque dans les espaces intérieurs accessibles au public dont l'accès n'est pas limité aux personnes titulaires d'un certificat Covid ne modifie en rien les autres mesures du présent plan de protection. En particulier, la distance requise de 1,5 m doit être maintenue autant que possible, même lorsqu'on porte un masque. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

# 1. hygiène des mains

**Les collaborateurs et les clients sont priés de se désinfecter les mains en arrivant au magasin.**

* + Prévoyez des installations de lavage et des distributeurs de lotions pour les mains.
  + Demandez à vos employés de renoncer aux contacts physiques, par exemple au serrement de main, même lorsqu'ils ont affaire à des clients et des collègues.
  + Demandez-leur de se laver ou de se désinfecter les mains lorsqu'ils arrivent au magasin et après les pauses (quand il n’y a ni eau ni savon à disposition).
  + Rappelez-leur d’éviter de se toucher les yeux, la bouche et le nez.
  + Pensez à stocker le matériel en temps utile (lotion de lavage, serviettes jetables, désinfectants adéquats, équipement de protection, etc.)
  + Continuez à mettre en place des dispositifs (distributeurs) de désinfectant pour les mains, surtout là où des installations de type lavabo ne sont pas disponibles (par exemple aux caisses).

**Éviter de toucher les surfaces et les objets.**

* + Invitez-les à payer sansnuméraire
  + Eloignez tous les objets inutiles susceptibles d’être touchés par le client.
  + Conseillez aux employés de ne pas partager des objets (par exemple, tasses, verres, ustensiles, etc.) et de les laver à l'eau et au savon après usage.

# 2. Port du Masque et Garder des distances

L'obligation de porter un masque dans les espaces intérieurs du magasin accessibles au public ne modifie pas les autres mesures du présent concept de protection. En particulier, la distance requise de 1,5 m doit être maintenue autant que possible, même lorsqu'on porte un masque. Désormais, l'obligation de porter un masque facial s'applique également aux employés et autres personnels travaillant dans les espaces intérieurs accessibles au public d'une installation ou d'une entreprise dans lesquels des dispositifs de protection tels que de grands panneaux de plastique ou de verre étaient déjà installés jusque-là.

**Les zones sont clairement délimitées**

* + Séparez les unes des autres les zones de circulation, de caisse, de services et d'attente. Assurez le respect de la distance de sécurité par des marquages au sol. Les zones au sol sont clairement signalées avec du ruban adhésif de couleur et des espacements.
* Si possible, établissez des zones de circulation. Cela peut se faire au moyen de marquages au sol guidant le flux des clients (si la structure du magasin le permet, par exemple des sens uniques de circulation).

**Distance de 1,5 mètres entre les clients**

* + Assurez la distance au moyen de marquages au sol. Installez les chaises à une distance de 1,5 m les unes des autres. Sur les bancs, signalez les emplacements par du ruban adhésif.
  + Utilisez du ruban adhésif pour marquer la distance jusqu'à la caisse et la distance jusqu'au prochain client (règle des 1,5 mètres).
  + Aux caisses, les "situations d'attroupement" doivent être évitées à tout prix. L’affiche « Respectez la distance de sécurité » doit rappeler aux clients de garder une distance de 1,5 m entre eux comme avec le personnel de caisse et de vente.
  + Le flux de personnes doit être dirigé de manière à maintenir la distance requise entre toutes les personnes
  + Les groupes de personnes auxquels lesquels les spécifications de distances ne s’appliquent pas sont les écoliers, les familles ou les personnes vivant dans le même ménage.

**Distance de 1,5m entre les employés aux postes de travail**

* + Installez les postes de travail à une distance de 1,5 m les uns des autres.
  + Marquez la distance jusqu'à la caisse avec du ruban adhésif et la distance jusqu'au prochain client (règle de 1,5 m).
  + Monter une séparation en plexiglas par rapport aux clients lorsque la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée.

**Vestiaires, salles de repos et autres locaux utilisés en commun par le personnel**

* Les vestiaires ou cabines d’essayage doivent être organisés de manière à maintenir la distance sociale.
* Nous recommandons de maintenir les exigences de " distanciation sociale " et de port du masque pendant les pauses là où les règles de distance ne peuvent pas s’appliquer en permanence. La densité d'occupation doit être aménagée de telle sorte que les exigences en matière d'hygiène ou de distance sociale puissent être respectées.

**Éviter les situations d’attroupement**

* D’une manière générale, dans les "zones statiques", c'est-à-dire là où les clients font la queue (comme aux caisses, aux guichets de conseil, d'information ou d'assistance, etc.), les règles de distances ’appliquent encore.

# 3. Nettoyage

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

## Aération

Exemples de mesures :

* Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

## Surfaces et objets

Exemples de mesures :

* Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
* Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
* Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

## WC

Exemples de mesures :

* Nettoyer régulièrement les WC.
* Éliminer les déchets de manière professionnelle.

## Déchets

Exemples de mesures :

* Vider régulièrement les poubelles (en particulier s'il est possible de se nettoyer les mains).
* Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).
* Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
* Ne pas comprimer les sacs de déchets.

## Vêtements de travail et linge

Exemples de mesures :

* Utiliser des vêtements de travail personnels.
* Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce.

# 4. Personnes vulnérables qui ne peuvent pas être vaccinées contre le Covid-19 pour des raisons médicales

Les employeurs sont tenus par leur devoir de diligence de prendre des mesures de protection en faveur des personnes vulnérables. La protection des collaborateurs vulnérables qui ne peuvent pas être vaccinés contre le Covid-19 pour des raisons médicales est réglementée en détail dans l’ordonnance 3 Covid-19. La définition précise et les spécifications médicales des maladies qui désignent les personnes concernées comme étant particulièrement vulnérables sont énoncées dans l'ordonnance 3 relative aux mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19, travailleurs vulnérables, modification du 13 janvier 2021).

* Personnes vulnérables qui ne peuvent pas être vaccinées contre le Covid-19 pour des raisons médicales Pour protéger les personnes vulnérables qui ne peuvent pas être vaccinées contre le Covid-19 pour des raisons médicales
* Offrez à ces personnes un masque FFP2.
* Aménager une zone de travail clairement définie à une distance de 1,5 m d'autres personnes ou fixer un dispositif en plexiglas
* Proposer des travaux de remplacement sur place

## 5. personnes atteintes du COVID-19 au poste de travail

**Protection contre l’infection**

* + Les employés présentant des symptômes de maladie restent à la maison et ne se rendent pas au travail
  + Définissez la procédure à suivre face à des salariés présentant des symptômes de maladie au travail.
  + Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

# 6. Instructions

**Instruction des employé(e)s**

* Donnez les instructions utiles à vos employés en matière de comportement hygiénique.
* Formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle
* Utilisation et élimination correcte des matériaux jetables (masques, gants, tabliers, etc.)
* Les articles réutilisables sont correctement désinfectés.

# 7. Information

**Information destinée à la clientèle**

* + Affichez à toutes les entrées les mesures de protection définies par l’OFSP.
  + Par des annonces, communiquez aux clients des informations concernant les mesures d'hygiène en vigueur et la "distance sociale".
  + Affichage (numérique ou analogique) des règles d'hygiène et de distance dans les espaces de vente (en particulier dans les zones sensibles comme celles des présentoirs d’objets en solde et du service direct à la clientèle).

**Information destinée aux collaborateurs**

* + Les employés sont informés de l’existence et du contenu du présent plan de protection dans un cadre approprié. Il est toujours important d'informer les employés sur le contenu du concept de protection.
  + Information / formation périodiques sur les mesures d'hygiène applicables
  + Présenter un [graphique](https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/bilder/mt/covid-19/regeln-empfehlungen.png.download.png/Consignes%20et%20recommandations.png) sous forme de dépliant.

# 8. Management

**Instructions destinées aux collaborateurs**

* + Veillez à ce que les employés reçoivent régulièrement des instructions sur les mesures d'hygiène, la manipulation du matériel de protection et le contact sûr avec les clients.

**Assurer des réserves**

* + Remplir régulièrement les distributeurs de savon, de serviettes jetables et de produits de nettoyage et veiller à ce que les stocks soient suffisants.
  + Contrôler et remplir régulièrement les niveaux de désinfectants (pour les mains) et des produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
  + Ne pas oublier l’approvisionnement du matériel en temps utile (lotion de lavage, serviettes jetables, désinfectants appropriés, équipement de protection, etc.)

**Organisation des collaborateurs**

* + Travailler dans les mêmes équipes pour éviter les brassages

# 9. CONCLUSION

Ce document a été rédigé sur la base d'une situation spécifique à la branche: ☐ Oui ☐ Non

Ce document a été remis et expliqué à tous les collaborateurs et collaboratrices.

Personne responsable, signature et date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_